

B63 NAVIRES OU AUTRES ENGINS FLOTTANTS; LEUR ÉQUIPEMENT

B63C LANCEMENT, HALAGE AU SEC, MISE EN CALE SÈCHE, OU RENFLOUEMENT DES NAVIRES; SAUVETAGE EN MER; ÉQUIPEMENTS POUR SÉJOURNER OU TRAVAILLER SOUS L'EAU; MOYENS DE RENFLOUEMENT OU DE RECHERCHE D'OBJETS IMMERGÉS (filets flottants, slips d'amerrissage flottants ou dispositifs analogues pour la récupération hors de l'eau des aéronefs B63B 35/52)

Schéma général

MISE AU SEC ET LANCEMENT

Mise en cale sèche; mise à terre;
lancement ou halage par rampes 1/00; 15/00;
3/00
Transport à terre..... 13/00
Équipement pour rampes de
lancement et cales sèches 5/00

RENFLOUEMENT, RECHERCHE

D'OBJETS IMMERGÉS; SAUVETAGE EN
MER 7/00, 11/00;
9/00
SÉJOUR ET TRAVAIL SOUS L'EAU 11/00

- | | |
|---|---|
| <p>1/00 Mise en cale sèche des navires ou des hydravions
(mise au sec des navires par d'autres moyens que la mise en cale sèche B63C 15/00; amarrage des navires B63B 21/00; sous l'angle de l'hydraulique E02B)</p> <p>1/02 . Docks flottants (transporteurs de navire à tirant d'eau réglable B63B 35/42)</p> <p>1/04 . . permettant la mise en cale sèche par moyens propres</p> <p>1/06 . . Installations de pompage ou de remplissage pour mise en eau ou hors d'eau des docks</p> <p>1/08 . Cales sèches (écluses E02C 1/00) [2]</p> <p>1/10 . Appareils de centrage</p> <p>1/12 . Bassins adaptés à des navires particuliers, p.ex. sous-marins</p> <p>3/00 Lancement ou halage des navires par rampes à terre; Rampes de lancement (guide à bord des navires pour la manœuvre des canots de sauvetage ou engins analogues B63B 23/30; grues, treuils, ou appareils analogues B66; levage des bateaux pour s'adapter aux différents niveaux d'eau E02C)</p> <p>3/02 . par mouvement longitudinal du navire</p> <p>3/04 . par mouvement latéral du navire</p> <p>3/06 . par mouvement vertical du navire, p.ex. par grue</p> <p>3/08 . Rails sur rampes de lancement</p> <p>3/10 . employant des dispositifs de largage</p> <p>3/12 . utilisant des berceaux (véhicules en général pour transport de bateaux ou engins similaires B60P)</p> <p>3/14 . utilisant des moyens de freinage</p> <p>5/00 Equipements utilisables à la fois sur cales de lancement et en cales sèches</p> <p>5/02 . Appontements; Echafaudages; Accores ou étauçons</p> <p>5/04 . . Bouchains ou tins</p> <p>7/00 Renflouement de navires désemparés, échoués ou coulés; Récupération d'éléments de navires ou d'ameublements, p.ex. de coffres forts; Récupération d'autres objets immergés (moyens de repérage d'objets immergés B63C 11/48)</p> <p>7/02 . dans lequel le relevage se fait par halage</p> <p>7/04 . . avec emploi de pontons ou d'éléments analogues</p> <p>7/06 . dans lequel l'action de relevage a sa source dans ou en dehors du navire ou de l'objet</p> <p>7/08 . . avec emploi de flotteurs rigides</p> <p>7/10 . . avec emploi de flotteurs gonflables extérieurs au navire ou à l'objet</p> | <p>7/12 . . par introduction d'air ou de matériaux flottants à l'intérieur du navire ou de l'objet</p> <p>7/14 . en utilisant la congélation pour boucher les trous ou consolider le navire ou l'objet similaire</p> <p>7/16 . Appareillage à attaque directe des navires ou objets</p> <p>7/18 . . employant des filets</p> <p>7/20 . . employant des grappins</p> <p>7/22 . . employant des dispositifs électromagnétiques ou à succion</p> <p>7/24 . Appareillage pour passer des chaînes ou des éléments analogues sous le navire ou l'objet</p> <p>7/26 . Moyens pour marquer l'emplacement d'objets immergés, p.ex. de navires coulés (moyens de repérage d'objets immergés B63C 11/48; bouées en général B63B 22/00)</p> <p>7/28 . Remise à flot des navires échoués</p> <p>7/30 . Coffres-forts flottables (coffres-forts en général E05G)</p> <p>9/00 Sauvetage en mer (sauvetage en général A62B; aménagements ou adaptations de dispositifs de signalisation ou d'éclairage pour navires, pour autres engins flottants ou pour matériel d'armement B63B 45/00; équipements de sauvetage spécialement conçus pour les équipages de sous-marins B63G 8/40)</p> <p>9/01 . Dispositifs de sauvetage air-mer, c. à d. équipements transportés par un aéronef et pouvant en être largués (embarcations gonflables B63B 7/00; bouées gonflables B63B 22/22) [5]</p> <p>9/02 . Canots, radeaux ou analogues, spécialement conçus pour le sauvetage (B63C 9/01 a priorité; mobilier flottant B63C 9/30; navires en général B63B; embarcations gonflables B63B 7/00; appareils pour la manœuvre des canots de sauvetage ou analogues B63B 23/00; radeaux B63B 35/58) [4,5]</p> <p>9/03 . . sous enveloppe [5]</p> <p>9/04 . . Radeaux de sauvetage</p> <p>9/05 . Grilles de protection contre les requins, p.ex. moyens flottants combinés à des moyens pour entourer ou enclore autrement l'utilisateur (B63C 9/06 a priorité) [5]</p> <p>9/06 . Conteneurs étanches flottables avec un aménagement intérieur pour une ou plusieurs personnes (B63C 9/01 a priorité) [5]</p> |
|---|---|

- 9/08 . Bouées de sauvetage, p.ex. en forme de couronne; Ceintures, gilets, vêtements ou équipements analogues pour le sauvetage (B63C 9/01 a priorité; équipements de natation A63B, p.ex. aides de natation A63B 31/00) [5]
- 9/087 . . Vêtements pour le corps, c. à d. couvrant la majeure partie du corps de l'utilisateur (vêtements de plongée B63C 11/04, B63C 11/10) [5]
- 9/093 . . . utilisant des matériaux solides flottables [5]
- 9/105 . . . avec des compartiments remplis de gaz (raccordement des valves aux corps élastiques gonflables B60C 29/00) [5]
- 9/11 . . couvrant le torse, p.ex. harnais [5]
- 9/115 . . . utilisant des matériaux solides flottables [5]
- 9/125 . . . avec des compartiments remplis de gaz (raccordement des valves aux corps élastiques gonflables B60C 29/00) [5]
- 9/13 . . pouvant être fixés à une partie du corps, p.ex. au bras, au cou, à la tête ou à la taille [5]
- 9/135 . . . utilisant des matériaux solides flottables [5]
- 9/15 . . . avec des compartiments remplis de gaz (raccordement des valves aux corps élastiques gonflables B60C 29/00) [5]
- 9/18 . . Equipements gonflables caractérisés par le dispositif générateur de gaz [5]
- 9/19 . . . Aménagements pour perforer les cartouches génératrices de gaz [5]
- 9/20 . . caractérisées par des moyens de signalisation, p.ex. des feux (aménagements ou adaptations de dispositifs de signalisation ou d'éclairage pour navires ou autres engins flottants B63B 45/00)
- 9/22 . Dispositifs de fixation ou de lancement des bouées de sauvetage, radeaux gonflables ou autres équipements de sauvetage (appareils de manœuvre des canots de sauvetage ou engins similaires B63B 23/00)
- 9/23 . . Conteneurs pour équipement de sauvetage gonflable [5]
- 9/26 . Lignes lance-amarres de manœuvre ou de sauvetage; Accessoires correspondants; Leurs coffrets (adaptation des câbles aériens pour utilisation à bord B63B 27/18; canons de lancement des lignes F41F; projectiles porte-filins F42B 12/68)
- 9/28 . Adaptations d'éléments du navire ou de meubles pour le sauvetage
- 9/30 . . Mobilier flottant
- 9/32 . Equipements adaptés pour utilisation sur la glace
- 11/00 Equipement pour séjourner ou travailler sous l'eau; Moyens de recherche des objets immergés**
(compositions chimiques utilisées dans les appareils respiratoires A62D 9/00; accessoires ou équipement de natation A63B 31/00 à A63B 35/00; sous-marins B63G 8/00)
- 11/02 . Equipement de plongeurs
- 11/04 . . Vêtements élastiques
- 11/06 . . . avec casque rigide
- 11/08 . . . Commande de la pression atmosphérique à l'intérieur du vêtement, p.ex. pour la commande de la flottabilité
- 11/10 . . Vêtements rigides
- 11/12 . . Masques de plongée (équipement de nage pour la tête, p.ex. casques sous-marins, lunettes sous-marines A63B 33/00)
- 11/14 . . . avec alimentation forcée en air par refoulement
- 11/16 . . . avec alimentation en air par aspiration du plongeur, p.ex. schnorkels
- 11/18 . . Alimentation en air (pour masques de plongée B63C 11/14, B63C 11/16; appareils respiratoires en général A62B)
- 11/20 . . . à partir de la surface de l'eau
- 11/22 . . . portée par le plongeur
- 11/24 en circuit fermé
- 11/26 . . Moyens de communication (communication électrique en général H04)
- 11/28 . . Chauffage, p.ex. de combinaisons de plongeur ou de l'air de respiration
- 11/30 . . Lestage
- 11/32 . . Dispositifs de décompression; Equipement d'exercice
- 11/34 . Chambres de plongée reliées mécaniquement à une base, p.ex. par un câble (manipulateurs B25J; chambres de plongée sans liaison mécanique avec une base B63G 8/00; caissons adaptés à la pose des fondations E02D 23/00 à E02D 27/00)
- 11/36 . . du type fermé
- 11/38 . . . avec entrée située au-dessus de la surface de l'eau
- 11/40 . . . adaptées à un travail particulier
- 11/42 . . . avec commande indépendante de propulsion ou de direction
- 11/44 . . du type ouvert, p.ex. cloches à plongeur
- 11/46 . Engins automoteurs de plongée ou engins analogues, c. à d. engins chevauchés par l'homme en tenue de plongeur
- 11/48 . Moyens de repérage d'objets immergés (moyens pour marquer l'emplacement d'objets coulés B63C 7/26; localisation utilisant la réflexion ou la radiation d'ondes radio ou d'autres ondes G01S)
- 11/49 . . Structures flottantes avec des dispositifs pour voir sous l'eau, p.ex. avec des fenêtres [5]
- 11/50 . . employant des grappins
- 11/52 . Outillage spécialement adapté au travail sous l'eau, non prévu ailleurs [3]
- 13/00 Matériel faisant partie intégrante des navires ou pouvant leur être adjoint pour leur transport à terre**
(harnais adaptables aux embarcations pour leur transport à bras A45F; engins amphibies, véhicules terrestres transformables pour emploi à l'eau B60F; véhicules terrestres pour transport de bateaux B60P)
- 15/00 Mise au sec des navires par d'autres moyens que la mise en cale sèche**